République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20211216-174-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

N° 174/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 8 décembre 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre

Objet de la délibération :

Engagement des dépenses avant vote du BP 2022 : 25 % des investissements

Nombre de membres)		
- En exercice :	97	
- Présents titulaires	67	
- Absent(e)s :		
· Dont suppléé(e)s	2	
· Dont représenté(e)s	9	
· Excusé(e)s :	8	
· Non excusé(e)s :	11	
- Votants	78	

Résultat du vote		
- Pour:	78	
- Contre :	0	
- Abstention :	0	

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le seize décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Présent(e)s

> Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Gérard COULET à Vanessa DORDOR, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Christophe JOUVIN à

Procuration Sébastien LAITHIER, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Nathalie LAURENT à Mireille

PICARD, Alain MONNNIER à Gérard VERMOT-DESROCHES

Jean-Marie DALOZ par M. Mathieu LINIGER, Thierry MAIRE DU POSET Suppléé(e)s

par Agnès MATHEZ-ROUMEAS

Claude CHATELAIN, Olivier DARD, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Sylvie Excusé(e)

LHERITIER

Gilles ARNOULD, Henri BARBET, Laurence BREUILLOT, Justine DIAS

PEREIRA, Maryse FAILLENET, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques Absent(e)s MAURICE, Pascal PERCIER, Boris PIERRET, Jean-Louis POGLIANO, Gilles

SIMON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2022, la CCLL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, ceci aux chapitres 20, 21 et 23 à savoir:

	Inscriptions 2021	25 % engagement 2022
Chapitre 20	223 230.00 €	55 807.50 €
Chapitre 21	857 204.15 €	214 301.04 €
Chapitre 23	2 263 639.74 €	565 909.94 €

Fait et délibéré en séance, le 16.12